



COMMUNE DE SULLENS

Municipalité

Préavis municipal 02/2018 au Conseil communal de Sullens

Création d'un accueil parascolaire

Demande de crédit pour la création d'une structure d'accueil parascolaire (APEMS) de 24 places au rez-inférieur du collège de Sullens

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Au cours des dernières décennies, le mode de vie des familles vaudoises a considérablement évolué. Plus de 70 % des femmes sont actives professionnellement et le nombre de familles monoparentales a triplé en l'espace de trente ans, ce qui rend la conciliation entre contraintes professionnelles et vie de famille de plus en plus difficile.

En 2003, le peuple approuvait, dans le cadre de la nouvelle Constitution vaudoise, un article (art. 63) stipulant que : «les autorités cantonales et communales sont tenues, en collaboration avec les milieux privés intéressés, d'organiser des structures permettant une prise en charge des enfants en dehors du temps scolaire». Il s'agissait : «d'encourager les collectivités et les partenaires privés à mener une politique favorable aux familles».

En septembre 2009, une votation populaire, plébiscitée par plus de 70% de la population vaudoise, a conduit à l'introduction du nouvel article constitutionnel 63a intitulé « Ecole à journée continue ». Cette nouvelle disposition prévoit que les communes, aidées par l'Etat et les acteurs privés, mettent en place un accueil parascolaire surveillé sous forme de journée continue pour toute la durée de la scolarité obligatoire.

La révision de la loi vaudoise sur l'accueil de jour des enfants (ci-après LAJE) intègre notamment la mise en œuvre de cet article constitutionnel 63a. Ainsi, toutes les communes vaudoises devront proposer un socle minimal de prestations pour assurer l'accueil parascolaire des élèves entre 4 et 15 ans, à savoir :

- Pour les enfants scolarisés de la 1^{ère} à la 6^{ème} année primaire : un accueil doit être organisé le matin, durant la pause de midi et l'après-midi
- Pour les 7^{ème} et 8^{ème} années primaires : un accueil doit être organisé au moins durant la pause de midi et après l'école
- Pour les 9^{ème} à 11^{ème} années secondaires : seul l'accueil-repas de midi est prévu.

La LAJE révisée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Une période de transition de 3 ans est prévue pour la mise en place du socle minimum de prestations parascolaires.

Le canton par l'intermédiaire de la FAJE (Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants) soutient financièrement 29 réseaux d'accueil comprenant plus de 340 communes. Les communes de Cheseaux, Bournens, Bousens et Sullens font partie du réseau AJENOL qui gère les 3 formes d'accueil prévues par la loi (Accueillant-e-s en milieu familial, accueil préscolaire et accueil parascolaire).

Situation actuelle

La population de nos villages étant relativement qualifiée et donc professionnellement active, la question est d'autant plus urgente, puisque ces caractéristiques expriment inévitablement un besoin accru en accueil parascolaire.

Jusqu'à aujourd'hui, les enfants de nos villages ayant besoin d'une garde sont accueillis soit par une AMF (accueillante en milieu familial), soit bénéficient d'un accueil à Cheseaux auprès de la garderie de la Galipette pour les préscolaires et de l'UAPE des Funambules pour les scolaires. Cette situation induit des demandes de dérogation d'enclassement pour les enfants concernés.

La demande de placement étant devenue de plus en plus importante, la structure de Cheseaux n'est plus en mesure d'y faire face, c'est pourquoi il devient indispensable de créer un nouvel accueil de proximité dans le réseau AJENOL.

Le lieu choisi, le collège de Sullens, est facilement atteignable en toute sécurité pour les élèves par les cheminements usuels et via les transports en bus scolaires.

La création d'une structure parascolaire à cet endroit s'inscrit donc dans une logique de proximité non seulement pour les élèves enclassés à Sullens, mais également pour ceux qui sont scolarisés à Bournens et à Bousens.

Les locaux proposés, d'une surface de 120m² environ sont idéalement situés au rez inférieur du collège avec un accès direct à l'extérieur. Il s'agit de l'ancienne salle de travaux manuels et de la salle dite de catéchisme.

Une étude de l'OAJE (Office de l'accueil de jour des enfants), instance cantonale chargée de donner le feu vert pour la mise en place d'une structure, a permis de vérifier la faisabilité du projet, préciser la répartition des locaux et les besoins en aménagements de ceux-ci en regard des directives en vigueur concernant l'accueil de jour parascolaire des enfants.

Il se confirme dès lors, que les locaux sont particulièrement adaptés pour l'installation de cette structure parascolaire.

a) Aménagement des locaux

Moyennant des travaux d'aménagement et d'adaptation, les locaux permettront d'accueillir 24 élèves de 1P à 6 P dès la rentrée d'août 2018.

Salle « de catéchisme » :

- Espace principal pour les repas de midi et certaines activités
- Cuisine
- Coin sieste pour les plus petits

Corridor :

- Espace accueil et vestiaire
- WC et lavabo

- Bureau de la direction

Ancienne salle de TM :

- Espace de vie principal, activités, jeux, coin lecture avec canapé, bricolages
- Espaces de rangements
- Lavabo à rigole de 4 robinets pour brossage des dents et lavage des mains

Travaux à réaliser

La réalisation de cette structure d'accueil parascolaire implique les travaux de rénovation et d'aménagement suivants :

DESCRIPTION	CHF
Fourniture et pose d'une cuisine	15'000.00
Ponçage et vitrification des parquets	8'000.00
Travaux de menuiserie : création du bureau de la direction, création et mise en place d'un vestiaire et casiers de rangement	15'000.00
Divers travaux de peinture	21'500.00
Pose d'un lavabo à rigole de 4 robinets et divers travaux sanitaires et chauffage, raccordements	15'000.00
Adaptation des installations électriques, branchements informatiques, téléphoniques ainsi que modifications et adaptations de la lustrerie existante	15'000.00
Mise en conformité des barrières externes	2'500.00
Divers et imprévus	9'000.00
TOTAL	101'000.00

Il est prévu de réaliser ces travaux entre mai et mi-août 2018 afin que la structure puisse accueillir les enfants dès la rentrée scolaire d'août 2018.

Remarque : ce bâtiment faisant partie du patrimoine communal, les travaux seront pris en charge par la commune de Sullens. Nous pouvons en contrepartie facturer un loyer pour ces locaux, dont le montant reste à fixer, mais qui devrait rapporter entre CHF 25'000.-- et CHF 30'000.-- par an.

b) Création d'un APEMS (Accueil Pour Enfants en Milieu Scolaire) de 24 places

Le fonctionnement d'une telle structure est le suivant :

- accueil le matin dès 7h00 et petit déjeuner, prise en charge des enfants jusqu'à l'heure de l'école ou du bus
- repas de midi (livrés par un service traiteur) et prise en charge jusqu'à l'heure de l'école ou du bus
- accueil l'après-midi, goûter et prise en charge jusqu'à 18h30

Cette structure d'accueil sera ouverte sur 38 semaines par année, et sera fermée pendant les vacances scolaires. C'est l'UAPE des Funambules à Cheseaux qui pourra accueillir les enfants durant les vacances ainsi que le mercredi dès midi.

Les espaces seront aménagés avec du mobilier en partie neuf et en partie déjà disponible.

Il est difficile de savoir si une perte est à prévoir. Cela dépend en grande partie du taux d'occupation, surtout au début de la mise en place de la structure d'accueil. Nous mettons ainsi un montant de CHF 20'000.-- en complément au budget 2018.

Par ailleurs, une demande de subvention va être déposée auprès de l'OFAS (Office Fédéral des Assurances Sociales) et une demande d'aide au démarrage va également être soumise à la FAJE. Pour cette dernière, la subvention annoncée est située entre CHF 3'000.-- et 4'000.-- par enfant inscrit. Elle est accordée au fur et à mesure, et jusqu'à occupation complète des places disponibles.

Association

Nous avons pris contact avec l'Association (actuelle) de la Galipette afin d'intégrer son organisation qui gère actuellement le centre de vie infantile « La Galipette » et l'UAPE « Les Funambules » de Cheseaux.

L'intégration à cette association déjà existante, est une condition pour la mise en place de l'APEMS de Sullens.

Le Comité de la Galipette doit décider de l'entrée en matière le 11 avril 2018 et, le cas échéant, l'assemblée générale doit procéder à une modification des statuts et à l'acceptation de l'APEMS de Sullens dans son association le 3 mai 2018.

Récapitulation des coûts

a) Aménagement des locaux

- Selon détails des travaux en page 3 CHF 101'000.--

La contrepartie à ces coûts étant l'encaissement d'un loyer d'environ CHF 30'000.--/an (à négocier avec l'Association).

b) Couverture de déficit de fonctionnement, compte 710.3650.01

- réserve pour couverture de déficit, complément au budget 2018 CHF 20'000.--

Financement

Ces engagements seront financés par les liquidités courantes et les emprunts en cours.

Travaux : ne s'agissant pas de travaux de plus-value, ceux-ci seront amortis par une reprise de réserves sur le fonds de renouvellement des bâtiments 9281.00 (disponible CHF 390'000.--) pour la totalité du montant engagé.

Fonctionnement : à inclure CHF 20'000.-- dans le budget 2018.

CONCLUSION

La Municipalité prie le Conseil communal de Sullens de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal, dans sa séance du 18 avril 2018 après avoir :

- vu le préavis municipal n° 02/2018 du 26 mars 2018,
- entendu le rapport de la Commission des finances,
- considéré que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux
- de lui octroyer le crédit nécessaire de CHF 101'000.--
- d'accepter le financement proposé
- d'autoriser une reprise de réserve pour les travaux réalisés
- d'accepter d'inclure un déficit de fonctionnement de CHF 20'000.-- dans le budget 2018 au poste n° 710.3650

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26.3.2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic

La secrétaire

C. Gozel

N. Bégel

Responsables du préavis : Mme Marie-Christine Pitton

Commission des finances : MM. Pascal Schweingruber, Claude Simond, Alain Badan
Mme Evelyne Edgar, M. Yannick Vullioud

Commission ad'hoc : MM. Mathieu Cappi, Jean Cochet, Alexander Erfani, Patrice Lüthi,
David Pizzotti